

**ARRETE DU MAIRE**

date de notification :

date d'affichage :

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Chailly-en-Brie,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route,

Vu les articles L 2211.1, L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.003 d'élection et d'installation de Monsieur Thierry HIERNARD en qualité de premier adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°2023-014 portant délégation permanente à Monsieur Thierry HIERNARD,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation date du 26 Février 2024 présentée par l'entreprise SOBECA MELUN représentée par Monsieur VIEIRA Michel – TSA 70011 – Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens – réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunications et réseaux d'éclairage public situé Rue de la Chaise - Montigny 77120 CHAILLY EN BRIE **à compter du 04 Mars 2024 jusqu'au 30 Septembre 2024 et pour toute la durée des travaux.**

Considérant que la zone d'intervention nécessite de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **04 Mars 2024 au 30 Septembre 2024 et pour toute la durée des travaux** l'entreprise SOBECA MELUN représentée par Monsieur VIEIRA Michel est autorisée à débiter les travaux d'enfouissement des réseaux aériens – réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunications et réseaux d'éclairage public situés rue de la Chaise - Montigny à Chailly-en-Brie (77120).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans les deux sens pendant la durée des travaux et uniquement pendant les périodes d'interventions de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi inclus. Pendant la période d'inactivité la vitesse sera limitée à 30km/h.

La chaussée sera empiétée et une voie de circulation de trois mètres sera maintenue pendant la période d'inactivité.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans les deux sens pendant la durée des travaux et uniquement pendant les périodes d'interventions de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi inclus.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation réglementaire s'approchant de la zone de travaux seront à la charge de l'entreprise SOBECA MELUN représentée par Monsieur VIEIRA Michel sur le lieu des travaux et en amont au niveau de l'intersection de la RD 934 et à l'entrée du Hameau La Tuilerie Caboche ainsi que pour la déviation au moyen d'une signalétique appropriée.

ARTICLE 5 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état, tout gravats et amas de terre devront être évacués à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information du public, au droit des travaux pour information aux automobilistes par l'entreprise SOBECA MELUN et le conducteur des travaux l'aura en sa possession pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté à :

- L'Entreprise SOBECA MELUN,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Au Syndicat de collecte d'ordures ménagères COVALTRI,
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailly en Brie, le 27 Février 2024

Le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Thierry HIERNARD

